

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Nobelsport, sise 57 rue Pierre Charron à Paris 8^{ème} arrondissement, pour l'implantation d'une troisième presse à déshydrater et l'augmentation de la production annuelle de poudre de sa poudrerie située au 12 route du Beuzit à Pont-De-Buis-Les-Quimerc'h.

L'enquête durera 32 jours : du vendredi 26 août 2022 à 08 H 30 au lundi 26 septembre 2022 à 17 H 30. Elle se tiendra à la mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, commune-siège de l'enquête publique. Les communes concernées sont : Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, Saint-Segal, Port-Launay, et Loperec.

Le commissaire enquêteur est Madame Catherine Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h:

le vendredi	26 août 2022	de 08 H 30 à 12 H 00
le mercredi	14 septembre 2022	de 13 H 30 à 17 H 30
le lundi	26 septembre 2022	de 13 H 30 à 17 H 30

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h. Ces observations et propositions pourront être adressées à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h aux adresses suivantes :

- par courriel : accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr ,
- par courrier postal : *Mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, esplanade du Général de Gaulle, 29590 Pont-de-Buis-les-Quimerc'h.*

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en formats papier ou informatique à la mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h et en format papier à la préfecture du Finistère.

Il est consultable sur le site internet suivant : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Arnaud JOISSAINS, responsable HSE de la société NOBELSPORT (tel: 02.98.86.42.61 – courriel : a.joissains@nobelsport.fr).

L'autorité compétente pour autoriser ou refuser par arrêté l'autorisation environnementale demandée est le préfet du Finistère.